



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels,  
Pôle Eau  
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-04-28-00007  
EN DATE DU 28 AVRIL 2022

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU  
À DES FINS D'IRRIGATION SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ISÈRE AVAL, DU ROUBION - JABRON ET DE  
LA BERRE

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Office de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6,
- VU** le Code de l'environnement notamment les articles R. 214-1 à R. 214-31-5 et R. 214-41 à R. 214-60,
- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations fixée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des opérations fixée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-08-23-00002 (Drôme), n°38-2021-08-23-00005 (Isère), n°07-2021-08-23-00004 (Ardèche) et n°05-2021-08-23-00003 (Hautes-Alpes) du 23 août 2021 désignant la Chambre d'Agriculture de la Drôme comme organisme unique de gestion collective départemental hors Valloire, Lez, Eygues, Ouvèze et Rhône,
- VU** la demande déposée le 30 mars 2022, présentée par la Chambre d'agriculture de la Drôme, organisme Unique sur les secteurs sans autorisation unique pluriannuelle : Roubion-Jabron, Berre et Isère aval,
- VU** le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 17/02/2022,
- VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Drôme en date du 22 avril 2022,
- CONSIDERANT** que les prélèvements sont compatibles avec les orientations du SDAGE,
- CONSIDERANT** que les prélèvements n'auront pas d'impact sur les habitats et les espèces des sites classés Natura 2000,

**CONSIDERANT** que la démarche de gestion collective concertée de la ressource correspond aux dispositions des articles R 214-24 et 214-25 du Code de l'Environnement et qu'elle permet de respecter les principes énoncés à l'article L.211-1 de ce même code,

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

## **ARRÊTÉ**

### TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : Bénéficiaire

La répartition des prélèvements agricoles sur le bassin versant du Roubion-Jabron, de la Berre et de l'Isère aval présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, sise 145 avenue Georges Brassens – 26500 BOURG-LES-VALENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, est homologuée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

#### Article 2 : Objet de l'autorisation

Les agriculteurs dont les noms figurent sur la liste en annexe n°1 du présent arrêté, sont autorisés au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, à prélever temporairement de l'eau dans les nappes et les cours d'eau du département de la Drôme pour l'irrigation dans les conditions précisées ci-après.

#### **Le présent arrêté ne confère pas au bénéficiaire un droit permanent pour le débit déclaré.**

Il ne dispense pas non plus le bénéficiaire de disposer d'une autorisation spécifique pour la réalisation d'un ouvrage de prélèvement soumis à procédure au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans les périmètres de protection rapprochée des points des captages publics d'alimentation en eau, délimités par les arrêtés préfectoraux, les irrigants concernés devront se conformer aux prescriptions des dits arrêtés.

#### Article 3 : Durée et validité de l'autorisation

Le présent arrêté est valable 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

#### Article 4 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. L'autorisation étant temporaire, le bénéfice de celle-ci ne peut pas être transmis à une autre personne, sans en faire la déclaration préalable au Préfet (Service Police de l'Eau).

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

### TITRE II - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

#### Article 5 : prescriptions techniques

Les prescriptions techniques particulières applicables aux forages, puits et ouvrages souterrains ainsi qu'aux prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines, soumis à déclaration ou autorisation, sont celles définies par les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés.

## Article 6 : Conditions imposées aux installations de prélèvement en eaux superficielles

### 1. Poste de pompage

- Est considérée comme une installation fixe toute installation destinée à demeurer en un point fixe du cours d'eau ; dans ce cas, l'installation doit se situer à l'écart du lit mineur, hors d'atteinte des hautes eaux, de manière à ne pas entraver l'exercice de la servitude de passage de 4 mètres qui grève la parcelle.
- Est considérée comme installation mobile toute installation légère que l'exploitant peut être conduit à déplacer sur un tronçon donné du cours d'eau. Dans ce cas, après déplacement du matériel de prélèvement, il ne doit rien rester dans le lit qui fasse obstacle à l'écoulement des eaux, ni au passage pour l'entretien.

Toutes dispositions seront prises pour éviter une éventuelle pollution des eaux (entre autre par hydrocarbures ou produits phytosanitaires) en cas de dysfonctionnement de l'installation ou d'actes de malveillance.

### 2. Dispositif de prélèvement

- par une simple crépine de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau
- par un puits situé en bord de rivière
- par un bassin réalisé à l'écart de la rivière
- par un ouvrage temporaire de prise d'eau ou de dérivation

Le dispositif de prélèvement d'eau superficielle (crépine, dérivation, prise d'eau...) ne doit pas altérer l'équilibre des berges, du lit et du milieu et doit assurer la libre circulation des espèces aquatiques.

**La réalisation des travaux d'aménagement du dispositif de prise d'eau est conditionnée au dépôt préalable d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.1.5.0** de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement (formulaire disponible à la DDT – Pôle Eau – BP 1013 – 4 place Laennec – 26 015 Valence Cedex).

**La réalisation des travaux ne pourra être effectuée qu'après une instruction favorable. Ces travaux d'aménagement de prise d'eau ou de dérivation doivent être conçus en étroite corrélation avec les caractéristiques de l'autorisation (respect du débit réservé, régulation du débit entrant dans le système d'irrigation).**

## Article 7 : Conditions imposées aux installations de prélèvement en eaux souterraines

Le site d'implantation ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les distances d'éloignement minimales à respecter sont les suivantes par rapport :

- aux décharges, installations ou stockage de déchets ménagers ou industriels : 200 m ;
- aux stations d'épuration, canalisations d'eaux usées : 35 m ;
- aux stockages d'hydrocarbures, produits chimiques, phytosanitaires : 35 m.

Les ouvrages de prélèvement pour l'arrosage des **cultures maraîchères** doivent également respecter les distances minimums suivantes :

- bâtiments d'élevage + annexes : 35 m ;
- parcelles d'épandage de déjections animales : 50 m ;
- parcelles d'épandage de boues de station d'épuration : 35 m si pente < 7 % ;
- parcelles d'épandage de boues de station d'épuration : 100 m si pente > 7 %.

Un point de prélèvement dans la nappe étant un point sensible par lequel la nappe peut se trouver contaminée, tout rejet ou déversement direct ou indirect dans l'ouvrage est interdit. Le stockage des carburants ou des produits phytosanitaires à proximité du puits **est interdit.**

De plus la protection de la nappe doit être garantie vis-à-vis des retours d'eau. L'ouvrage de prélèvement devra être équipé d'un dispositif empêchant tout retour d'eau dans la nappe (siphonnage) pour éviter toute contamination par des produits de traitement (phytosanitaire...).

Toute disposition doit être prise afin de prévenir les risques de pollution, en particulier : les eaux de ruissellement doivent être maîtrisées et évacuées au delà d'un périmètre de 35 m autour de l'ouvrage.

**Puits et forages** : ces ouvrages doivent être équipés d'une margelle bétonnée conçue de manière à éloigner les eaux des têtes de forage. Cette margelle doit avoir une épaisseur minimale de 0,30 m au-dessus du terrain naturel au droit de la tête de forage et aller en diminuant vers l'extérieur. La tête d'ouvrage doit avoir une hauteur de 0,5 m au-dessus du terrain naturel. En zone inondable, elle doit être étanche. L'ouvrage doit être fermé, couvert d'une plaque ou inaccessible pour empêcher tout risque d'accident corporel ou de pollution. Une étanchéité sera mise en place autour de la partie supérieure de l'ouvrage (espace annulaire).

Les ouvrages souterrains ne doivent en aucun cas permettre le prélèvement d'eau simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés et doivent éviter tout mélange des eaux des différentes nappes.

#### Article 8 : Protection des eaux souterraines et superficielles

Au niveau de toute installation de pompage, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits issus du système de pompage et susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

#### Article 9 : Systèmes de mesure

##### Prélèvements par pompage :

Toutes les installations de pompage suivantes concernées par le présent arrêté préfectoral, devront être pourvues de **compteurs volumétriques** :

- toutes les installations de pompage dans les eaux souterraines
- les installations de pompage dans les eaux superficielles, soumises à autorisation ou déclaration

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus d'en assurer la pose et le bon fonctionnement, de **conserver trois ans** les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

D'autres dispositifs de mesure en continu des volumes peuvent être acceptés dès lors qu'ils apportent les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, stabilité et précision de la mesure (expertise indépendante nécessaire). Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

##### Autres types de prélèvement :

Pour les autres types de prélèvement, soumis à autorisation ou déclaration et concernés par le présent arrêté préfectoral, (exemple des canaux d'irrigation gravitaire), le pétitionnaire met en place soit un compteur volumétrique, soit, à défaut, les moyens nécessaires pour mesurer ou estimer de façon précise, en cumulé, le volume prélevé au droit de la prise ou de l'installation de prélèvement.

##### Dispositions communes à tous les prélèvements concernés par le présent arrêté préfectoral :

Le **volume total prélevé dans la saison** pour chaque prélèvement autorisé sera **transmis** à la Chambre d'Agriculture mandataire dans le cadre de la demande de renouvellement de la présente autorisation de prélèvement. La Chambre d'Agriculture mandataire sollicitera par courrier au cours de l'automne 2021 tous les bénéficiaires de la présente autorisation afin de réaliser cette déclaration. **Le défaut de transmission de cette information justifiera un refus d'autorisation pour la saison d'irrigation suivante.**

Les agents de l'État chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées. L'exploitant doit, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérifications et d'analyses utiles pour constater l'exécution du présent arrêté. Tout préleveur qui ne pourra pas présenter aux agents chargés du contrôle les données susvisées sera passible des poursuites prévues à l'article R 261-12 du Code de l'Environnement (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

#### Article 10 : Affichage

Les bénéficiaires de la présente autorisation doivent **afficher sur la pompe ou le lieu de prélèvement le numéro d'autorisation figurant sur les listes ci-annexées**. L'original de l'autorisation sera conservé afin de pouvoir être présenté sur toute réquisition des agents chargés du contrôle.

**Doivent également être indiqués sur le document affiché la date de démarrage de la saison d'irrigation à partir de l'ouvrage et le relevé du compteur à cette date.**

#### Article 11 : Interconnexion avec le réseau de distribution d'eau publique

Il ne doit pas y avoir d'interconnexion entre l'installation de prélèvement d'eau et le réseau de distribution d'eau publique.

#### Article 12 : Rivières domaniales

La présente autorisation temporaire ne dispense pas les bénéficiaires d'avoir à s'acquitter des taxes de prélèvement d'eau en rivières domaniales.

En cas d'installation du matériel sur le domaine de l'État, une autorisation d'occupation doit être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou de la Direction Départementale des Territoires l'Isère.

#### Article 13 : Contrôle des dispositions du présent arrêté

Les agents de l'État chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées. L'exploitant doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérifications et d'analyses utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.216-12 du Code de l'Environnement, le fait de ne pas respecter les conditions de prélèvements d'eau et les modalités de répartition prescrites par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue par la contravention de 5<sup>e</sup> classe.

#### Article 14 : Entretien des ouvrages

Les bénéficiaires dont les noms figurent sur les listes annexées (annexe 1) au présent arrêté doivent constamment entretenir en bon état les installations qui doivent être conformes aux conditions du présent arrêté et du dossier de demande d'autorisation.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire avisera au moins 15 jours à l'avance le service chargé de la police des eaux.

**Tout incident ou accident** (pollution, assèchement ...) intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement **doit être déclaré immédiatement au Préfet (Direction Départementale des Territoires – Service Police de l'eau) et au Maire.**

#### Article 15 : Modification des ouvrages

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement, **toute modification** de nature à entraîner un **changement** notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (**volume et débits prélevés** notamment) **doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de la Drôme - Direction départementale des territoires de la Drôme, service eau forêt espaces naturels, BP 1013 - 4 place Laënnec, 26015 VALENCE CEDEX.**

#### Article 16 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages de prélèvement

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet de la Drôme (Direction départementale des territoires, service eau forêt espaces naturels, BP 1013 4 place Laënnec, 26015 VALENCE CEDEX) au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive. La Chambre d'agriculture de la Drôme en sera également informé.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

**Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage : des prescriptions pourront être fixées par arrêté.**

#### Article 17 : Prescriptions complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°93-742 modifié, des prescriptions complémentaires peuvent être imposées, par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour garantir les principes posés par l'article L211-1 du code de l'environnement, notamment lorsque la protection du milieu le requiert.

#### Article 18 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les permissionnaires demeurent responsables des accidents ou dommages qui seraient consécutifs à des activités autorisées.

L'activité doit être conduite de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, à ne pas nuire à la salubrité publique, à ne pas menacer la stabilité des berges, ni celle des ouvrages publics ou privés existants sur les cours d'eau.

#### Article 19 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. L'autorisation étant temporaire, le bénéfice de celle-ci ne peut pas être transmis à une autre personne, sans en faire la déclaration préalable au Préfet (Service Police de l'Eau).

**Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.**

### **TITRE III : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN CAS DE MESURES D'URGENCE ET DE RESTRICTIONS**

#### Article 20 : Mise en place de règlements d'eau

Les agriculteurs doivent se conformer aux règlements ou tours d'eau établis sur le secteur.

Les tours d'eau figurant en annexe sont approuvés par le présent arrêté. **Dans les secteurs concernés, aucun prélèvement n'est autorisé s'il ne s'inscrit pas dans ces dispositifs.**

Les **prélèvements concernés par un tour d'eau** approuvé **ne sont autorisés que s'ils respectent les dispositions prévues dans ces règlements**, notamment les périodes d'arrosage.

#### Article 21 : Mesures d'urgence et de restriction

Les bénéficiaires ne pourront prétendre à aucune indemnité dans le cas où ils ne pourraient prélever le volume autorisé en raison des conditions d'approvisionnement du système aquifère ou d'écoulement du cours d'eau ou à la suite des mesures restrictives provisoires qui pourraient être prises conformément aux dispositions prévues par l'article R.211-66 et suivants du Code de l'Environnement. Dans l'éventualité d'une mise en œuvre de ces dispositions, celles-ci devront se conformer au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui considère l'Alimentation en Eau Potable comme un usage prioritaire. Chaque bénéficiaire de la présente autorisation dispose sur les listes annexées des calendriers de restriction prévus pour chaque prélèvement en fonction des niveaux de sécheresse déclarés par Arrêté Préfectoral. La diffusion de cet arrêté sera assurée par voie de presse et par affichage en Mairie.

#### Article 22 : Dérogations possibles pour les semences

Pour les cultures de semences, lorsqu'il n'est pas possible de respecter les règlements d'eau en raison de contraintes techniques indépendantes de leur volonté, les irrigants doivent en faire la demande, au moins 72 heures à l'avance, à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (Service Police de l'Eau).

#### Article 23 : Respect des débits réservés

La présente autorisation ne dispense pas les pétitionnaires du **respect du débit réservé**. Celui-ci est le débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui doit être laissé en permanence dans le cours d'eau. Ce débit réservé ou **débit minimal** à respecter est précisé dans les listes annexées au présent arrêté. Dès que le débit de la rivière descend en-dessous de ce débit minimal, le prélèvement doit être interrompu.

L'article L.216-7 du Code de l'Environnement prévoit que ceux qui ne respectent pas ce débit minimal seront punis d'une amende de 75 000 €.

#### Article 24 : Modification des tours d'eau

Délégation est donnée à la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ou au Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, sur leurs territoires respectifs, pour :

- approuver, en cours de saison, de nouveaux tours d'eau ainsi que les modifications (y compris la participation de nouveaux irrigants) dûment justifiées qui pourraient intervenir dans les règlements déjà agréés.
- accorder les dérogations prévues à l'article 6.

### **TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 25 : Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-6 à L. 171-12 du Code de l'environnement.

#### Article 26 : Sanctions pénales

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté d'autorisation sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

#### Article 27 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les permissionnaires demeurent responsables des accidents ou dommages qui seraient consécutifs à des activités autorisées. L'activité doit être conduite de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, à ne pas nuire à la salubrité publique, à ne pas menacer la stabilité des berges, ni celle des ouvrages publics ou privés existants sur les cours d'eau.

#### Article 28 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

#### Article 29 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, la Sous-Préfète de Die, la Sous-Préfète de Nyons, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, la Déléguée Territoriale Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne Rhône-Alpes, le commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les Maires des communes des lieux de prélèvement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera affiché dans les mairies concernées et publié dans deux journaux habilités pour publier les annonces légales, au frais du mandataire des irrigants individuels.

Fait à Valence, le

**28 AVR. 2022**

La préfète,

Pour la Préfète, et par délégation  
La Secrétaire Générale

**Marie ARGOUARC'H**





Commune prélèvement	Numero UP	Numéro PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m3/h – pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISÉ ANNUEL 2022	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
ALIXAN	260200381	26-3254	Souterrain	COMBET Jean-Baptiste	Grand Grange ZB 78		40	20	72 000			Plaine de Valence
ALIXAN	260200867	26-3251	Souterrain	EARL LES PAMPILLES	Biroulis	ZC 76	35	20	40 000			Plaine de Valence
ALIXAN	260201886	26-3246	Souterrain	EARL OBOUSSIER DAL	les Brochets	ZC 19	50		28 000			Plaine de Valence
ALIXAN	260200181	26-3255	Souterrain	EARL RICHAUD Michel	Combe Barbe ZA 102			10	66 000			Plaine de Valence
ALIXAN	260200667	26-3252	Souterrain	SCEA LES BROCHETS	Petites Bayannes ZB 34			12	42 000			Plaine de Valence
ALIXAN	260200868	26-3250	Souterrain	TARDY Michel	Les Blancs 170				106 000			Plaine de Valence
BEAUMONT-MONTEUX	260202546	26-2563	Souterrain	SCEA DOMAINE des CLAIRMONTS	Cros du Mourier ZE 79			20	20 000			Galaure – Drôme des Collines
BEAUMONT-MONTEUX	260202654	26-2571	Souterrain	SCEA DOMAINE des CLAIRMONTS	Les Clermonts ZE 81 Bas Ouest	ZE 81c	100	12,9	51 600			Galaure – Drôme des Collines
BESAYES	260201061	26-3321	Souterrain	EARL DE LA BERGERE	La Bergere - ZI 48		40		18 000			Plaine de Valence
BESAYES	260200645	26-3322	Souterrain	GAEC CHATELAN	Les Holmes ZB 0054		30		16 800			Plaine de Valence
BESAYES	260200083	26-3327	Souterrain	GAEC CHEVRILAIT	Laigne ZN118		70	16	60 000			Plaine de Valence
BESAYES	260200590	26-3323	Souterrain	JUNILLON Michel	Les Blaches ZE 34		20	1	3 000			Plaine de Valence
BOURDEAUX	260101151	26-4444	Superficiel	EARL DU GRAND VILLARD	Bas Colombier f 0466				5 800	roubion, le (rivière)	100	Roubion - Jabron
BOURDEAUX	260101152	26-4445	Superficiel	EARL DU GRAND VILLARD	Le Grand Villard a 98 et 189		30		20 000		10	Roubion - Jabron
BOURG-DE-PEAGE	260202664	26-3473	Souterrain	EARL JACOUTON	Vachot	ZV 54	50	21	84 000			Plaine de Valence
BOURG-DE-PEAGE	260201593	26-3475	Souterrain	GAEC CLAPON	Les Drêts	ZA 166	80		28 000			Plaine de Valence
BOURG-DE-PEAGE	260202490	26-3472	Souterrain	GAEC CLAPON	Les Plantas	ZV 11			13 000			Plaine de Valence
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	260100286	26-3881	Superficiel	LEYRIS Frédéric	La Martinelle B 343			10	16 000	berre, la (rivière)	54	Berre
CHATEAUNEUF SUR ISERE		Régularisation 2022	Souterrain	EARL de Fougère					1 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF SUR ISERE		Régularisation 2022		SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	STATION DES LILAS				6 618 421			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF SUR ISERE		Régularisation 2022		SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	STATION LA VANELLE				1 863 550			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260200393	26-1698	Souterrain	CHABAUD Simon	Champblanc	ZM 142	30	3,5	14 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE		Régularisation 2022	Souterrain	CHAPUS Pascal		ZN 303		0,6	1 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260200922	26-1691	Souterrain	COMTE Philippe	Le Grand Palais	ZM 237		3	13 200			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260200923	26-1690	Souterrain	COMTE Philippe	Champ Blanc	ZN 36		4	22 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260201753	26-1667	Souterrain	COMTE Philippe	Champ Blanc	ZM 55 b	30	3	14 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260200113	26-1702	Souterrain	EARL LAVAM'DIN	La Rialle Beargard	ZM 32a		20	69 600			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260200120	26-1701	Souterrain	EARL LAVAM'DIN	Pagnere	ZL 20		13	32 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE		Régularisation 2022	Souterrain	EARL LE PELICAN		ZE48		15	30 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260201335	26-1687	Souterrain	FEROTIN Claude	C.N.R				64 800			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260202379	26-1695	Souterrain	FEROTIN Claude	Puits ZD 182	ZD 182	60	20	90 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260202380	26-1675	Souterrain	FEROTIN Claude	Murier		30		60 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260202381	26-1674	Souterrain	FEROTIN Claude	Freycinet		20		60 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260202590	26-1664	Souterrain	FEROTIN Claude	La Plaine	ZD 115	60	12	50 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260201336	26-1684	Souterrain	GAEC DE SERZAT	Blachère			10,8	13 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	2602020385	26-4656	Souterrain	HONNORE Thomas	La Plaine	ZE 166	40	15	30 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260200789	26-1672	Souterrain	SAS Pépinières VITTIPLANT	Gourfumat			15	18 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260201340	26-1683	Souterrain	SCEA DOMAINE FERROTIN	Berrières		25	3	11 400			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260201537	26-1682	Souterrain	SCEA DOMAINE FERROTIN	L'Etang	AI 40 et ZI 37		3	4 800			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260201782	26-1666	Souterrain	SCEA DOMAINE FERROTIN	Roche	ZI 13	25	3	11 400			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260200306	26-1699	Souterrain	SCEA DU BEAL	Freyssinet			3	15 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260200788	26-1693	Souterrain	SCEA DU BEAL	Champ Blanc			4	18 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260201258	26-1688	Souterrain	SCEA DU BEAL	Champblanc	ZN 46		3	15 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	260200783	26-1694	Souterrain	SCEA TERRA	L'Etang et Pozur	ZL 13			54 000			Plaine aval du Rhône
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260200329	26-2650	Souterrain	COMBET Arnaud	Blancheleine YM				40 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE		Régularisation 2022	Souterrain	COMBET Arnaud		YO11		24	30 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260201981	26-2630	Souterrain	COMBET Jean-Baptiste	Les Moulins	ZA 99	30	12	30 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260101548	26-2640	Superficiel	COMBET Michèle	Les Baumes		100	6	24 000		50000	Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE		Régularisation 2022	Souterrain	EARL BOISSET	GIRAUD	YZ14	45	24	64 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260200100	26-2653	Souterrain	EARL DES FOUGERES	Les Comerries ZE 122				4 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE		Régularisation 2022	Souterrain	EARL des Lilas		YI 391		8	16 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260200094	26-2655	Souterrain	EARL LES LILAS	La Tuillere YR 31			8	30 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260101611	26-2626	Superficiel	EARL LES VERGERS DES CHASSIS	Les Grandes Terres ZB 41		30	5	25 000		50000	Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260201940	26-2632	Souterrain	EARL LES VERGERS DES CHASSIS	Les Petits Chassis	YT 10	40	2	2 500			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260100850	26-2629	Superficiel	EARL ROLLET FRUITS	Les Monestiers ZC109			15	2 000	isère, l'(rivière)	50000	Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260201800	26-2633	Souterrain	FAYARD Christophe	Les moulins	ZA 59	25		18 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260201980	26-2631	Souterrain	FAYARD Christophe	Les Moulins	ZA 55	35		90 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260101394	26-2627		FERMONT Catherine	Burlet			1,8	2 000	isère, l'(rivière)		Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260101569	26-2639	Superficiel	FERMONT Ludovic	Vernaison	ZM 3		14	60 000		50000	Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE		Régularisation 2022	Souterrain	GAEC CHAMP DE MAIN		YM90		1	4 500			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260200197	26-2651	Souterrain	GAILLARD Laurent	Les Beaumes Nord	ZA 12	50		50 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260200392	26-2649	Souterrain	GAILLARD Laurent	Les Beaumes Sud	ZB			36 000			Plaine de Valence

CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260200182	26-2652	Souterrain	SAS LE BON LIEU	Bonlieu		30	6	24 000			Plaine de Valence
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	260201790	26-2635	Souterrain	SCEA THOMAS	rebate	YW006	35	9	31 000			Plaine de Valence
CHATUZANGE LE GOUBET		Régularisation 2022		SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	STATION MARTINET				15 199 712			Plaine de Valence
CHATUZANGE-LE-GOUBET	260200436	26-3601	Souterrain	CAPRON Alice	Le Portail		20	4	3 000			Plaine de Valence
CHATUZANGE-LE-GOUBET	260100483	26-3578	Superficiel	CLAIREFOND Thierry	Les Bernards	AV 110	15	7,1	16 000	ecre, de l'(ravin)		2 Plaine de Valence
CHATUZANGE-LE-GOUBET	260201618	26-3592	Souterrain	EARL BENOIT ET FILS	Lucia	ZL 55	100	20	55 000			Plaine de Valence
CHATUZANGE-LE-GOUBET	260201618	26-3593	Souterrain	EARL BENOIT ET FILS	Lucia	ZL	100	20	75 000			Plaine de Valence
CHATUZANGE-LE-GOUBET	260201207	26-3595	Souterrain	EARL JACOUTON	La Douce AW 96		15	12	19 000			Plaine de Valence
CHATUZANGE-LE-GOUBET	260202625	26-3603	Souterrain	EURL HORTUS	ZA de Chatuparc	ZA 363	8	0,8	8 000			Plaine de Valence
CHATUZANGE-LE-GOUBET	260100508	26-3587	Superficiel	JAMONET Bertrand	Les Combes AO N76		40	13	41 000	rioussset, le (ruisseau)		6 Plaine de Valence
CHATUZANGE-LE-GOUBET	260201425	26-3594	Souterrain	SCEA LA BAYANE	Couppier AV 10	AV 10	45	12	60 000			Plaine de Valence
CLEON-D'ANDRAN	260200210	26-0700	Souterrain	ARNAUD David	Les Brignes ZI 0037			5	22 500			Roubion - Jabron
EYMEUX	260200522	26-3677	Souterrain	BRENAT Jérôme	Les Chirouzes ZE 82		12	5	16 000			Plaine de Valence
EYMEUX	260200233	26-3679	Souterrain	EARL CHABERT	Les Planas		70	14	70 000			Plaine de Valence
EYMEUX	260200570	26-3676	Souterrain	EARL CHABERT	Les Abes ZE 2	ZE 2	50	12,5	65 000			Plaine de Valence
EYMEUX	260100712	26-3668	Superficiel	MARET Brice	Le Portillon		50		63 000		30000	Plaine de Valence
EYMEUX		Régularisation 2022		SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	STATION DE L'ECANCIERE				2 152 675			Plaine de Valence
EYMEUX	260200579	26-3675	Souterrain	TORTEL Serge Michel	Les Fauries		40	15	30 000			Plaine de Valence
EYMEUX	260200659	26-3673	Souterrain	VIGNON Henri Bruno	Les Vignes AE		30	11	44 000			Plaine de Valence
FRANCILLON-SUR-ROUBION	260100591	26-4297	Superficiel	EARL DE VARCY	Les Geays G 1334 1229		83		3 500	roubion, le (rivière)		Roubion - Jabron
FRANCILLON-SUR-ROUBION	260101046	26-4296	Superficiel	MAGNON Thierry	Plaines Loriol	A 127			2 000		190	Roubion - Jabron
GRANGES LES BEAUMONT		Régularisation 2022	Souterrain	EARL SCHROL	Les martins	ZI20	50	10	30 000			Galaure - Drôme des Collines
GRANGES LES BEAUMONT		Régularisation 2022	Souterrain	RIVOIRE Jérôme		ZH 160		3	12 000			Galaure - Drôme des Collines
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200493	26-3102	Souterrain	EARL GENTON	Champouillon			10	40 000			Galaure - Drôme des Collines
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201648	26-3092	Souterrain	EARL GENTON	Les Fontaines - ZI 86 c		60	8	32 000			Galaure - Drôme des Collines
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200576	26-3100	Souterrain	EARL LAMBRUNY	Les Blaches de l'Isère ZI 119			3	11 700			Galaure - Drôme des Collines
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200577	26-3099	Souterrain	EARL LAMBRUNY	Lambruny ZI 43a			14	56 000			Galaure - Drôme des Collines
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200578	26-3098	Souterrain	EARL LAMBRUNY	Les Fontaines ZI 133			3	8 000			Galaure - Drôme des Collines
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201677	26-3091	Souterrain	EARL TURPIN	Les Baretts	ZH 147	80	6	10 000			Galaure - Drôme des Collines
GRANGES-LES-BEAUMONT	260202537	26-3085	Souterrain	Quartier Mouchet	GFA DU CHALON	ZL 73 d	100	27,9	111 600			Galaure - Drôme des Collines
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200089	26-3111	Souterrain	SCEA DEFRANCE	Les Carlets ZD		60	17	68 000			Galaure - Drôme des Collines
GRIGNAN	260102586	26-3854	Superficiel	FAURE Cindy	La Moutonette	B 1128	30	12	10 000		4,5	Lez provençal - Lauzon
GRIGNAN	260101707	26-3820	Superficiel	FAURE Florence	Le Moutonnet	B 907	30	15	10 000	grande combe, de la (ruisseau)		5 Lez provençal - Lauzon
GRIGNAN	260100476	26-3826	Superficiel	FESCHET Jean Pierre	Canton Fond Bouvier 304			1	1 300			5 Lez provençal - Lauzon
GRIGNAN	260100476	26-3838	Superficiel	FESCHET Jean Pierre	Bayonne H76				1 300			5 Lez provençal - Lauzon
GRIGNAN	260100478	26-3822	Superficiel	FESCHET Jean Pierre	cordy	F 406	20		7 100	berre, la (rivière)		54 Lez provençal - Lauzon
GRIGNAN	260101416	26-3829	Superficiel	FESCHET Jean Pierre	Jalouse de Caminette H 118		36	2	7 400	berre, la (rivière)		54 Lez provençal - Lauzon
GRIGNAN	260101616	26-3821	Superficiel	FESCHET Jean Pierre	Le Grand Cordy		50	2	4 500			2 Lez provençal - Lauzon
GRIGNAN	260100222	26-3846	Superficiel	GAEC Ferme RAMBAUD	La Bouchette 64		30	20	2 800	berre, la (rivière)		54 Lez provençal - Lauzon
GRIGNAN		Régularisation 2022	Superficiel	SCEA DOMAINE LE MEAS	H96			1,5	1 100	source		Lez provençal - Lauzon
HOSTUN	260200346	26-3402	Souterrain	EARL ATM NOIX	Cétérées ZD 25		20	15	32 000			Plaine de Valence
HOSTUN	260200344	26-3404	Souterrain	EARL BE'NOIX	Les Fraisses	ZE 15	55	17	25 000			Plaine de Valence
HOSTUN	260200648	26-3399	Souterrain	EARL BE'NOIX	AM 111			20	25 000			Plaine de Valence
HOSTUN	260200078	26-3408	Souterrain	EARL J 2AP	La Teppe	ZL 54	40	22	52 000			Plaine de Valence
HOSTUN	260200348	26-3401	Souterrain	EARL JUVEN	Les Lydes	ZD 28	100	50	96 000			Plaine de Valence
HOSTUN	260200189	26-3407	Souterrain	EARL LA COMBE NOIRE	Les Boutets			20	80 000			Plaine de Valence
HOSTUN	260202580	26-3409	Souterrain	EARL LES BRUYERES	Les Bruyères	ZI 25	7		10 000			Plaine de Valence
LA BATIE-ROLLAND	260200131	26-0193	Souterrain	EARL DU PONT VERT	La Jonchère ZO 17	ZO 17	45	10	45 000			Roubion - Jabron
LA BATIE-ROLLAND	260200705	26-0187	Souterrain	EARL DU PONT VERT	Pagnole ZO 10		40	9	40 500			Roubion - Jabron
LA BATIE-ROLLAND	260200682	26-0189	Souterrain	EARL GILLES	Les Bruges ZH		45	3	13 500			Roubion - Jabron
LA BATIE-ROLLAND	260200683	26-0188	Souterrain	EARL GILLES	Le Pas de Bourbon ZE		30	1,5	6 800			Roubion - Jabron
LA BATIE-ROLLAND	260201534	26-0183	Souterrain	GAEC DU LEVANT	La Jonchère	ZL 14		3	12 000			Roubion - Jabron
LA BAUME D HOSTUN		Régularisation 2022	Souterrain	LA FERME INTEGRALE	Les monts du Matin	ZE 135	2	0,5	2 600			Plaine de Valence
LA BAUME-D'HOSTUN	260201549	26-3513	Souterrain	COUCHET Gilles	Les Routes ZE 29		25	9,4	30 000			Plaine de Valence
LA BAUME-D'HOSTUN	260200350	26-3516	Souterrain	LAMBERT Mathieu	Les Routes		25	3	12 000			Plaine de Valence
LA BEGUDE-DE-MAZENC	260102854	26-3985	Superficiel	ARMAND Thierry	Combemont	ZI 175 a	30	2	7 000		230	Roubion - Jabron
LA BEGUDE-DE-MAZENC	260100705	26-3948	Superficiel	AUBERT Michel	Combemont ZI 62b			8	25 000	jabron, le (rivière)		230 Roubion - Jabron
LA BEGUDE-DE-MAZENC	260101407	26-3944	Superficiel	BARBE Alexandre	Picard ZA		45	9	40 000		190	Roubion - Jabron
LA BEGUDE-DE-MAZENC	260100035	26-3962	Superficiel	EARL LE FRIAND	L'Oratoire ZL N 56				16 200	jabron, le (rivière)	230	Roubion - Jabron
LA BEGUDE-DE-MAZENC	260200745	26-3977	Souterrain	EARL LE FRIAND	Le Pereyret ZS 3		40		86 400			Roubion - Jabron
LA BEGUDE-DE-MAZENC	260201450	26-3970	Souterrain	GONTARD Benoit	Les Bruge		30	2	2 500			Roubion - Jabron
LA GARDE-ADHEMAR	260201252	26-1723	Souterrain	EARL CHAMPS DE BOIS	Le Plan B616			7	2 000			Berre
LA GARDE-ADHEMAR	260200180	26-1741	Souterrain	EARL EMYBRIDA	Les Grands Pres B 233		50	3,5	12 000			Berre
LA GARDE-ADHEMAR	260202678	26-1742	Souterrain	EARL EMYBRIDA	Les Grand Terres	ZM 15	50	8	20 000			Berre
LA GARDE-ADHEMAR	260201836	26-1710	Souterrain	EARL JULIANA	Les escoirasses	ZK 69	80	9,5	47 500			Berre
LA GARDE-ADHEMAR	260202560	26-1703	Souterrain	EARL JULIANA	Les Bonnes Filles	A	60	4,3	21 500			Berre
LA GARDE-ADHEMAR	260200301	26-1738	Souterrain	EARL LE SERRER VELAS	La Baque ZL 14			5	10 000			Berre
LA GARDE-ADHEMAR	260201835	26-1709	Souterrain	EARL LES ROUSTANETS	Les escoirasses	ZK 62	40		71 000			Berre
LA LAUPIE	260101653	26-1380	Superficiel	ALIBERT Audrey	L'Ancele	ZC 84	20	2	1 200	ancelle, l'(rivière)	60	Roubion - Jabron
LA LAUPIE	260200597	26-1402	Souterrain	BROCHIER Franck	Le Cros ZE 36			7	2 900			Roubion - Jabron
LA LAUPIE	260200543	26-1407	Souterrain	EARL ALBRAND	Cressin				5 000			Roubion - Jabron
LA LAUPIE	260200807	26-1401	Souterrain	GAEC FERME DU ROUBION	Grand Grange de la Laupie B 54		50	10	30 000			Roubion - Jabron
LA LAUPIE	260201095	26-1397	Souterrain	MIRABEL Thierry	Pazin ZE 30 C 200			4	14 000			Roubion - Jabron
LE POET-LAVAL	260101588	26-4498	Superficiel	AMBLARD Alain	Les Vignaux -	ZI 19	20	6	18 000	jabron, le (rivière)	230	Roubion - Jabron

LE POET-LAVAL	260101609	26-4497	Superficiel	AMBLARD Alain	Brotin			25	3	6 000	jabron, le (rivière)	230	Roubion - Jabron	
LE POET-LAVAL	260101621	26-4495	Superficiel	AMBLARD Alain	Labry - Chardon			25	3	6 000	jabron, le (rivière)	230	Roubion - Jabron	
LE POET-LAVAL	260100040	26-4507	Superficiel	ARMAND Thierry	La Plaine	C 3		25	7	22 700	jabron, le (rivière)	230	Roubion - Jabron	
LE POET-LAVAL	260100050	26-4506	Superficiel	LAURENT Jean	Lorette AD 239			20	2	6 300	jabron, le (rivière)	230	Roubion - Jabron	
LE POET-LAVAL	260101244	26-4501	Superficiel	RASCLARD Yves	Les Hubacs ZH 69				7	10 000	jabron, le (rivière)	230	Roubion - Jabron	
LE POET-LAVAL	260101245	26-4502	Superficiel	RASCLARD Yves	Le Plat ZE 115				7	7 000		10	Roubion - Jabron	
LES GRANGES-GONTARDES	260200338	26-1413	Souterrain	SCEA LES OLIVETTES	Le Logis de Berre bas X100			60	20	5 000			Berre	
LORIOU-SUR-DROME	260200187	26-4217	Souterrain	EARL CHAREYRE FRUITS	Grange Vieille				10	25 000			Bassin de la Drôme	
MALATAVERNE	260201073	26-1335	Souterrain	DUC Michel	Jarnias	ZM 33		15	3	2 700			Berre	
MANAS	260202610	26-0767	Souterrain	SARL VASCO	Les Touches	ZA 102		30	0,15	1 000			Roubion - Jabron	
MARCHES	260200564	26-3450	Souterrain	EARL DE MISTRAL	Mistral	ZM		30		52 000			Plaine de Valence	
MARCHES	260200391	26-3452	Souterrain	EARL DES BEAURIANTS	Les Beauriants			25	1,7	6 800			Plaine de Valence	
MARCHES	260200624	26-3449	Souterrain	SCEA LA BAYANE	Les Bouchillon			25	5	25 000			Plaine de Valence	
MARCHES	260200857	26-3448	Souterrain	Syndicat des Eaux de Barbières - Marches-Chatuzange	Bouchillon ZI 44	ZI 44		19		22 000			Plaine de Valence	
MARSANNE		Régularisation 2022	Souterrain	COMTE Isabelle		ZT3b			8	19 000			Roubion - Jabron	
MARSANNE		Régularisation 2022	Souterrain	EARL DES ANDRANS		ZW004			5	15 000			Roubion - Jabron	
MARSANNE		Régularisation 2022	Souterrain	EARL DES ANDRANS		ZW004			5	15 000			Roubion - Jabron	
MARSANNE	260200793	26-0880	Souterrain	MANUEL Didier	Le Parc	ZS		38	20	25 000			Roubion - Jabron	
MIRMANDE	260101711	26-3995	Superficiel	GIRARD Michel André	Espenel	C 179		20		5 400	lessonne, la (rivière)	14	Bassin de la Drôme	
MIRMANDE	260100228	26-4000	Superficiel	TRACOL Camille	Quartier Sauvan	ZD 120		30	10	40 320	lessonne, la (rivière)	14	Bassin de la Drôme	
MONTBOUCHER-SUR-JABRON	260200454		Souterrain	EARL DE LA TUILERIE	Les écheaunes	ZA 29				21 000			Roubion - Jabron	
MONTBOUCHER-SUR-JABRON	260100207	26-1644	Superficiel	VIALE Gerard	Constantin	ZM 35 et 36		35	3,8	14 000	vermenon, le (ruisseau)	25	Roubion - Jabron	
MONTELMAR	260101197	26-1746	Superficiel	COMTE Pierre	Fontbonne ZK 28				6	14 000	jabron, le (rivière)	230	Plaine aval du Rhône	
MONTELMAR	260100695	26-1750	Superficiel	EARL DU PONT VERT	Ruti	AZ 194			6	20 700		25	Plaine aval du Rhône	
PONT-DE-BARRET	260101489	26-4451	Superficiel	EARL DE BOVET	Les Iles A 1158	A 1158		30		23 000	roubion, le (rivière)	190	Roubion - Jabron	
PONT-DE-L'ISERE	260201775	26-2622	Souterrain	GONNET Michel	Beauséjour ZH 219 e			10	2,5	7 000			Galaure - Drôme des Collines	
PUY-SAINT-MARTIN	260101104	26-4465	Superficiel	EARL DE BOVET	Bovet	B 68		20	7	16 300	chacuse, de (ruisseau)	5	Roubion - Jabron	
PUY-SAINT-MARTIN	260101341	26-4461	Superficiel	EARL DE BOVET	Les Mourrats D 127					19 400		5	Roubion - Jabron	
PUYGIRON		Régularisation 2022	Souterrain	NOYER Jérôme		ZH16			2	2 000			Roubion - Jabron	
ROCHFORT-EN-VALDAINE	260100408	26-1340	Superficiel	DURAND Jean-Marie	Champ de l'anier et Condamine D 253			20		5 000			22	Roubion - Jabron
ROCHFORT-SAMSON	260100892	26-3549	Superficiel	FERMONT Gilbert	Béaure				3	12 000	béaure, de (ruisseau)	15	Plaine de Valence	
ROCHFORT-SAMSON	260101685	26-3546	Superficiel	JAMONET Bertrand	Les Hauts Rives	AE 10		10	3	10 400			27	Plaine de Valence
ROMANS-SUR-ISERE	260101610	26-3619	Superficiel	EARL D'OCTAVEON	Pièce Ronde DP 77			40	42	168 000	isère, l'(rivière)			Galaure - Drôme des Collines
ROMANS-SUR-ISERE	260102781	26-3667	Superficiel	EARL FAY	Station épuration			50	4,7	20 000	isère, l'(rivière)			Galaure - Drôme des Collines
ROMANS-SUR-ISERE	260101583	26-3620	Superficiel	EARL GENTON	Les Granges - AT 50			30	5	15 000	isère, l'(rivière)			Galaure - Drôme des Collines
ROMANS-SUR-ISERE	260220355	26-4595	Souterrain	FRACHISSE Daniel	Marie	ZD32			9	24 000				Galaure - Drôme des Collines
ROMANS-SUR-ISERE	260202564	26-3665	Souterrain	PERROT MINOT Thierry	Coquillard	AR 1496		15	2,5	12 000				Galaure - Drôme des Collines
ROMANS-SUR-ISERE	260100570	26-3629	Superficiel	SCEA ST PIERRE	Les Garlettes AJ 119			110	25	60 000	isère, l'(rivière)			Galaure - Drôme des Collines
ROUSSAS	260202786	26-3871	Souterrain	SARL DOMAINES BOUR	Grangeneuve E 427/428	E 427/428			3	1 500				Berre
ROUSSAS	260202787	26-3872	Souterrain	SARL DOMAINES BOUR	Grangeneuve E 229	E 229		30	40	20 000				Berre
ROUSSAS	260202831	26-3873	Souterrain	SARL DOMAINES BOUR	Grangeneuve E 428	E 428				1 500				Berre
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	260200792	26-0216	Souterrain	EARL GILLES	Vermenon ZL 38					5	16 800			Roubion - Jabron
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION		Régularisation 2022	Souterrain	MARTINEAU Valery		ZL 108			3,1	12 500				Roubion - Jabron
SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	260200866	26-0975	Souterrain	EARL DES QUERILLES	Les Molles	ZA 173		30	10,15	45 000				Roubion - Jabron
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	260201511	26-3259	Souterrain	EARL DES CHAMBRES	Qt Caillat ZV 38				21,2	36 000				Plaine de Valence
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	260200480	26-3265	Souterrain	EARL VALETTE	De Laye ZK 31				4,5	15 000				Plaine de Valence
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	260200485	26-3262	Souterrain	EARL VALETTE	Rue du Vivarais				1	4 000				Plaine de Valence
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	260202039	26-3257	Souterrain	EARL VALLA	Les Blancs	ZS 15		20	2	25 000				Plaine de Valence
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	260200324	26-3278	Souterrain	ENFANTIN Gilles	Patas	ZB 28		20	3	12 000				Galaure - Drôme des Collines
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	260120337	26-4572	Superficiel	VEILLEUX Bruno	Bellevue	WH 86		30	10	3 500				Galaure - Drôme des Collines
SALETTES	260101317	26-4457	Superficiel	GAEC DE LA CABRAIRE	Normand	B 325		50	13	25 000			8	Roubion - Jabron
SAOU	260100100	26-4264	Superficiel	EARL DES MICHALONS	Foulons G 1169 1161			25	3	4 500	vèbre, la (rivière)	20	Roubion - Jabron	
SAOU	260101484	26-4238	Superficiel	EARL DES MICHALONS	Chabanas	G3 951		25	4	7 100	roubion, le (rivière)	190	Roubion - Jabron	
SAOU	260100147	26-4263	Superficiel	EARL LES GRANGES	Aurouzes Chabanas g946			70		3 000	roubion, le (rivière)	190	Roubion - Jabron	
SAOU	260100148	26-4262	Superficiel	EARL LES GRANGES	Sauvionne	g1119 à1122 et		70		3 000	vèbre, la (rivière)	20	Roubion - Jabron	
SAOU	260100148	26-4270	Superficiel	EARL LES GRANGES	Les Foulons		1159	70		3 000	vèbre, la (rivière)	20	Roubion - Jabron	
SAOU	260101249	26-4250	Superficiel	EARL LES GRANGES	Les Granges E26 E27			70	1	3 000	sauzet, de (ruisseau)	5	Roubion - Jabron	
SAOU	260100021	26-4265	Superficiel	GRESSE Joël	Quartier d'Aurouze GN 879	GN 879		50	6	10 000	sauzet, de (ruisseau)	5	Roubion - Jabron	
SAOU	260100887	26-4248	Superficiel	GRESSE Joël	Les Tolliers			30	4	6 000	roubion, le (rivière)	190	Roubion - Jabron	
SAOU	260101051	26-4255	Superficiel	GRESSE Joël	Les Mansonnets			30	4	4 500	roubion, le (rivière)	190	Roubion - Jabron	
SAOU	260102145	26-4242	Superficiel	MAGNET Eric	Les Geays	G 1256		40	1	300			20	Roubion - Jabron
SAOU	260100566	26-4257	Superficiel	MAGNON Thierry	Chabanas G 1541	G 1541		30		2 400	roubion, le (rivière)	190	Roubion - Jabron	
SAOU	260102137	26-4240	Superficiel	MAGNON Thierry		Chabanas - Aurouze G 1452			0,3	1 100	sauzet, de (ruisseau)	5	Roubion - Jabron	
SAOU	260102547	26-4237	Superficiel	MAGNON Thierry	Pécoule	E 257		25		1 700	roubion, le (rivière)	102	Roubion - Jabron	
SAOU	260101053	26-4254	Superficiel	RAILLON Wilfrid	Geays Ou Stade G 1230 à G1240			60	3	13 500	roubion, le (rivière)	190	Roubion - Jabron	
SAOU	260102561	26-4269	Superficiel	RAILLON Wilfrid	Les Foulons	G 1159		60	3	7 000	vèbre, la (rivière)	12	Roubion - Jabron	
SAOU	260101183	26-4251	Superficiel	VERNET Aline	Les Geays	G 1256			8,7	9 200	vèbre, la (rivière)	20	Roubion - Jabron	
SAUZET	260200598	26-1365	Souterrain	BROCHIER Franck	Le Moine ZH 0063				3	1 000				Roubion - Jabron
SAUZET	260200412	26-1368	Souterrain	COSTE Florian	Le Plot					5	6 300			Roubion - Jabron

SAUZET	260200353	26-1370	Souterrain	EARL ALBRAND	Bouilloncourt	ZH 22	50		30 000			Roubion - Jabron
SAUZET	260201594	26-1353	Souterrain	EARL DU GRAND PRE	Les Tautes	ZD 466	30	6	6 000			Roubion - Jabron
SAUZET	260200003	26-1373	Souterrain	FEROTIN Claude	Saillac ZB 212		50		60 000			Roubion - Jabron
SAUZET	260201705	26-1352	Souterrain	FEROTIN Claude	Robertière	ZX 78	40		86 000			Roubion - Jabron
SAUZET		Régularisation 2022	Souterrain	SCEA LES VERGERS DE BACONET		ZE125		6,4	1 140			Roubion - Jabron
SOUSPIERRE	260100040	26-4486	Superficiel	ARMAND Thierry	Jabron		25	8	22 700	Jabron		230Roubion - Jabron
SOUSPIERRE	260101156	26-4488	Superficiel	AUBERT Michel	Barre de Fer B 258		30	3,5	10 000	jabron, le (rivière)		230Roubion - Jabron
SOYANS	260100940	26-2996	Superficiel	AMAUDRY Raphael	Roussas		40	10	20 000	roubion, le (rivière)		190Roubion - Jabron
SOYANS	260101199	26-3000	Superficiel	AMAUDRY Raphael	Talon et les Marais	AL 68 ; 69 ; 70 ; AB 72		30	19 000	notre-dame, de (ruisseau)		8Roubion - Jabron
SOYANS	260100633	26-3009	Superficiel	EARL DE VARCY	Notre Dame AM47		84		3 500	notre-dame, de (ruisseau)		Roubion - Jabron
SOYANS	260101153	26-2993	Superficiel	EARL DES MICHALONS	Le Colombier		20	8	7 100	roubion, le (rivière)		190Roubion - Jabron
SOYANS	260101153	26-3005	Superficiel	EARL DES MICHALONS	Le Colombier d22 d14		20	4	4 500	roubion, le (rivière)		190Roubion - Jabron
SOYANS	260101484	26-2991	Superficiel	EARL DES MICHALONS	Fontaine		25	4	7 200	roubion, le (rivière)		190Roubion - Jabron
SOYANS	260101484	26-2999	Superficiel	EARL DES MICHALONS	Le Moulin , Les Craux		25	16	7 100	roubion, le (rivière)		190Roubion - Jabron
SOYANS	260101048	26-2998	Superficiel	GAEC DES FUMAS	Le Colombier - Les Fumas		25	2	4 500	roubion, le (rivière)		190Roubion - Jabron
SOYANS	260100554	26-3011	Superficiel	GAEC LA FERME DE SAUDON	Sodon	E 10	30		5 400	chacuse, de (ruisseau)		5Roubion - Jabron
SOYANS	260101195	26-3001	Superficiel	MAGNET Eric	Talon et les Marais AL 68 ; 69 ; 70 ; AB 72				2 000	notre-dame, de (ruisseau)		8Roubion - Jabron
SOYANS	260202852	26-3014	Souterrain	MAGNET Eric	Champ du Roy	AD 91-93-44	40	1	300			Roubion - Jabron
ST NAZAIRE EN ROYANS		Régularisation 2022		SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	STATION TRIBOULIERES	A659			3 934 102			ROYANS-VERCORS
ST PAUL LES ROMANS		Régularisation 2022		SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	STATION LA JOYEUSE				1 750 378			Galaure – Drôme des Collines
ST PAUL LES ROMANS		Régularisation 2022		SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	STATION MESONNIER				2 385 593			Galaure – Drôme des Collines
TAULIGNAN	260201964	26-4468	Souterrain	CHEVALIER Laurent	Le Haut Saut	F 95	20	15	3 000			Lez provençal – Lauzon
TAULIGNAN	260120322	26-4556	Superficiel	THOMAS Philippe	Bel Air	A 83		3,5	5 000	Ravin des Seynières		Lez provençal – Lauzon
VALAURIE	260102540	26-3917	Superficiel	EARL BRACHET J	Les Côtes ZD 39 a	ZD 39 a	6		1 500	berre, la (rivière)	54	Berre
VALAURIE	260202555	26-3918	Souterrain	EARL BRACHET J	Les Côtes	ZD 39 b	6		3 500			Berre
VALAURIE	260100480	26-3933	Superficiel	GARAGNON Jean-Marie	Plan du Fraisse ZD8		30	3	1 600	berre, la (rivière)	54	Berre
VALAURIE	260100839	26-3931	Superficiel	GARAGNON Jean-Marie	Le Clavon ZK 0009			2,2	1 000	berre, la (rivière)	54	Berre
VALAURIE	260101620	26-3925	Superficiel	GARAGNON Jean-Marie	L'Espérance ZB 86		30	1,5	2 500	vence, la (ruisseau)	30	Berre
VALAURIE	260101712	26-3921	Superficiel	GARAGNON Jean-Marie	Crespas		30	1,3	1 000	berre, la (rivière)	54	Berre
VALAURIE	260200050	26-3942	Souterrain	LEYRIS Frédéric	Les Carriere 75				6 000			Berre